

FACTSHEET PROTECTION JURIDIQUE PRIVÉE P-PRIVATE ET P-MOVE

1. PERSONNES ASSURÉES

- Assurance individuelle: le preneur d'assurance.
- Assurance ménage: en plus du preneur d'assurance, toutes les personnes composant le ménage et leurs enfants, y compris ceux qui habitent ailleurs mais qui sont encore en formation.
- Autres conducteurs et passagers également assurés en cas d'accident.

2. QUALITÉS ASSURÉES

- A titre privé, comme sportifs ou patients.
- Comme employé/fonctionnaire/ employeur de personnel de maison.
- Comme travailleur indépendant et bailleur jusqu'à un revenu annuel brut de CHF 12'000, moyennant surprime possible comme bailleur de max. deux appartements en Suisse.
- Locataire, sous-locataire et propriétaire immobilier.
- Consommateur et passager.
- Conducteur de véhicules privés et professionnels, de bateaux, et comme pilote d'aéronefs.
- A titre privé, détenteur, propriétaire, locataire, preneur de leasing de véhicules routiers, bateaux, aéronefs (max. 5,7t MTOW) immatriculés.

3. CAS COUVERTS

- Droit du travail, aussi pour les collaborateurs à fonction dirigeante, sans limitation de la valeur litigieuse.
- Droit de bail, y compris sous-location du logement habité.
- Protection juridique maître de l'ouvrage/contrats d'entreprise pour projets jusqu'à CHF 150'000.
- Tous les autres contrats conclus à titre non-professionnel.
- Droit d'auteur.
- Protection juridique Internet.
- Droit pénal/mesures administratives.
- Dommages-intérêts, tort moral, aide aux victimes d'infractions, droit des patients.
- Droit des assurances: litiges avec assurances privées, assurances sociales, caisses de pension, caisses de chômage, caisses maladie.
- Droit de propriété et droits réels, droit de voisinage, opposition à une demande de permis de construire, droit de la propriété par étage.
- Droit fiscal.
- Droit sur l'expropriation.
- JUSupport: conseil juridique illimité dans toutes les situations de la vie, également dans les cas non-/partiellement couverts.

4. PRESTATIONS ASSURÉES

- Somme d'assurance CHF 600'000 (CH), resp. CHF 150'000 (monde).
- Honoraires d'avocats, expertises, frais de tribunal, frais d'arbitrage et de médiation.
- Frais d'encaissement.
- Frais de déplacement, perte de gain.
- Dépens à la partie adverse.
- Cautions de droit pénal.

5. AUTRES PARTICULARITÉS

- Couverture mondiale
- Libre choix de l'avocat. Possibilité de mandater un avocat indépendant également hors procédure judiciaire.
- Durée du contrat limitée à 1 année avec possibilité de résiliation jusqu'au dernier jour.
- Aucune franchise, aucune limitation de la valeur litigieuse, minimale ou maximale.
- Indépendance absolue.